



Direction Générale Ressources
Direction des Finances

Décision n° 2023_91DEC

REGIE PROTOCOLE
Régie d'avances n°10107

Objet : Suppression de la régie Protocole

Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n° 2023_74ARR du 11 avril 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2005 instituant une régie d'avances au service Protocole ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2023;

Décide

Article 1^{er} : A compter du 4 mai 2023 la régie d'avances auprès du service Protocole est supprimée.

Article 2 : A cette même date, Mmes HUCHET Marie agent n° 10/25905 et AGEZ Eugénie agent n° 60/26111 ne seront plus nommées régisseuse titulaire et mandataire suppléant de ladite régie.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne percevront plus d'indemnité de maniement des fonds.

Article 4: M. le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le

- 3 MAI 2023

Pour Madame La Maire,

L'adjoint délégué,



Pascal BOLE

Transmis en Préfecture et mis en ligne - 3 MAI 2023